

Forum régional sur l'accessibilité à la justice

Barreau de Laval

M^e Myriam Delisle et M. Martin Crevier

5 février 2025



Ordre du jour

01 Qui est SOQUIJ?

02 Services

03 Tableaux citoyens

Ordre du jour

04 Politique de contributions,
commandites et dons

05 Charte pour une utilisation responsable
et éthique de l'IA

06 JuridiQC

A thick, orange, hand-drawn style wavy line that starts from the left edge of the slide and moves vertically down, creating a series of rounded peaks and valleys.

01

Qui est SOQUIJ?



Qui est SOQUIJ ?

Notre mission : simplifier la justice

Depuis 1976, la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) accompagne les professionnels de tous les domaines dans leurs recherches juridiques et facilite la diffusion et la compréhension du droit auprès de l'ensemble de la population.

- Chaque année, nos experts analysent et enrichissent des milliers de documents juridiques, qui sont ensuite organisés et diffusés grâce à nos différentes solutions technologiques.
- Ces services aident les professionnels à automatiser une partie du travail de recherche, à affiner leurs compétences et à demeurer à jour quant aux dernières actualités juridiques. En gagnant un temps précieux, ils peuvent ainsi se concentrer sur l'essentiel.
- Notre mandat nous a été confié par l'Assemblée nationale du Québec et notre organisation relève du ministre de la Justice du Québec. La vente de produits et services rend possible l'autofinancement de nos activités et assure notre autonomie.

Faits saillants



Des services utilisés par

+ 51 000 professionnels



La banque de jurisprudence québécoise la plus complète avec

+ 2,1 M de décisions



Un repérage facile des décisions d'intérêt jurisprudentiel grâce à

+ 6 000 résumés



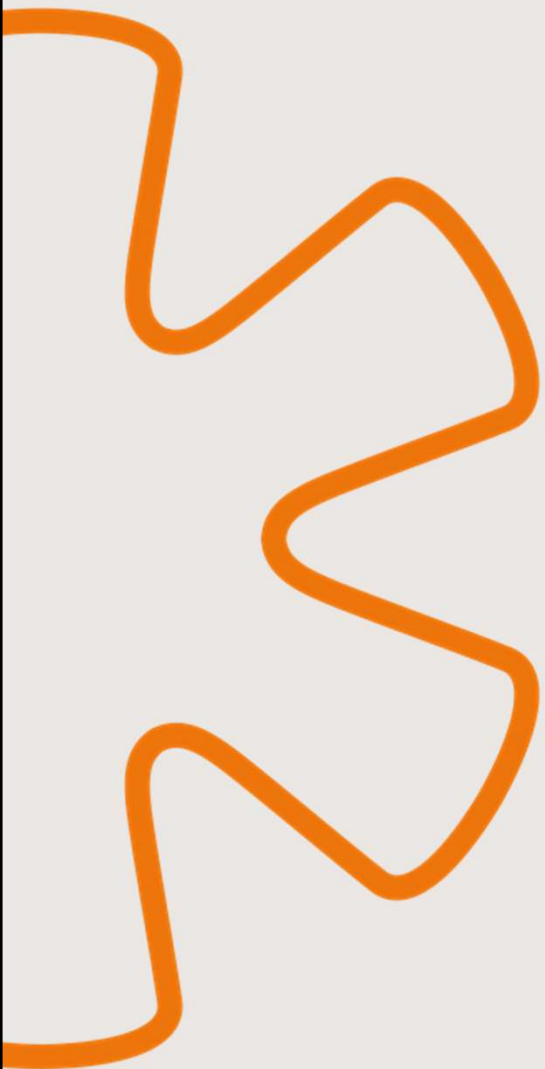
Une capacité de traduction de jugements par année à ce jour

de près 3 M de mots par année



Une Société qui s'engage pour le développement de la communauté juridique avec un soutien équivalant à

10 M\$ chaque année



02

Services



Nos services

Traitement éditorial

SOQUIJ peut effectuer plusieurs traitements sur les décisions des tribunaux et organismes

- Attribution d'un code de référence
- Caviardage
- Classification
- Documentation
- Suivi de décisions
- Indexation
- Résumé de décisions (long et court)
- Tableaux citoyens
- Le citeur
- Annotations de lois ou règlement
- Traduction de jugement

Source : Insérer la source ici

Nos services



Antécédents judiciaires (Plumitifs)



Recherche Juridique



Veille jurisprudentielle (les Express)



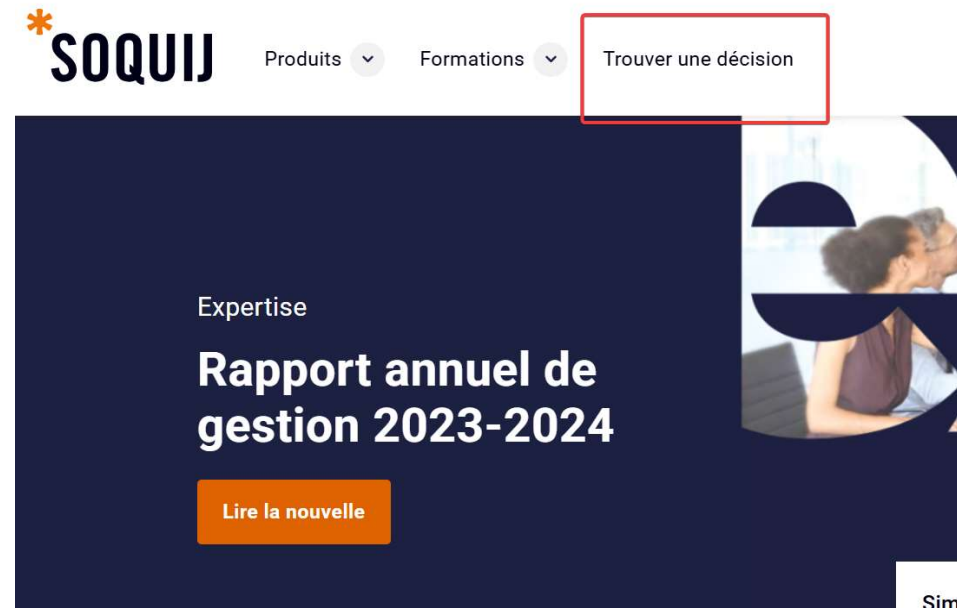
Formation

Nos services

Trouver une décision

SOQUIJ offre également un service gratuit de recherche de décision. Destiné aux citoyens, ce moteur de recherche simple permet à quiconque de rechercher une décision en utilisant des filtres comme :

- Le tribunal ou l'organisme
- La recherche plein texte, les noms des parties, le nom du décideur ou encore le numéro de dossier
- Des mots clés
- La date de la décision



A thick, orange, hand-drawn style wavy line that starts from the left edge of the slide and moves vertically, creating a series of rounded peaks and valleys.

03

Tableaux citoyens

Tableaux citoyens

Résumé de décisions spécifiquement pour le citoyen

Tribunal administratif du logement

Nature du problème	<p>Demande d'inscription à la liste d'admissibilité d'un logement subventionné dans une coopérative d'habitation</p> <p>Subvention en vertu du programme Supplément au loyer (PSL)</p> <p>Refus du locateur</p>
Résumé de la demande	<p>La locataire demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> la révision de la décision du locateur la déclarant inadmissible à un logement subventionné grâce au PSL.
Résultat	<p>Révise la décision du locateur déclarant la locataire inadmissible à bénéficier d'un logement subventionné par le biais du PSL.</p> <p>Il est ordonné au locateur d'évaluer l'attribution d'une subvention à la locataire au moyen du PSL.</p>
Motifs	<p>Le locateur n'a pas informé la locataire des motifs de sa décision de la déclarer inadmissible à un logement subventionné grâce au PSL.</p> <p>Le locateur n'a pas indiqué à la locataire qu'elle pouvait s'adresser à la Régie du logement pour faire réviser cette décision.</p> <p>Il ne s'agit pas d'un cas de relogement au sens du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.</p> <p>Le seul fait d'être déjà locataire d'un logement à loyer modique n'est pas un motif d'inadmissibilité à l'attribution d'un autre logement à loyer modique.</p>
Jugement complet	<p>Ferland c. Office municipal d'habitation de Québec* (20 décembre 2018)</p> <p>* Désistement d'appel</p>

Source : Insérer la source ici

Office de la protection du consommateur

Leclerc c. Carle Ford inc.
FÉVRIER 2023

Nature du problème

- Problème de livraison (retard, bris, etc.)
- Contrat (formalisme ou non-respect)

Bien ou service concerné

Automobiles et autres véhicules

Résumé des faits

Le consommateur a acheté une camionnette de marque Ford du concessionnaire défendeur. N'ayant pas en stock le modèle demandé, le concessionnaire a signé le contrat de vente après avoir trouvé le modèle chez un autre concessionnaire. Or, le transfert entre les concessionnaires n'a pas eu lieu, la camionnette ayant finalement été vendue à un tiers. Incapable de livrer la camionnette qu'il avait vendue au consommateur, le concessionnaire a annulé la vente.

Motifs de la décision

Le concessionnaire ne pouvait unilatéralement mettre fin au contrat. Seul le consommateur pouvait demander l'annulation de la vente. Puisque le concessionnaire a manqué à son obligation de livrer la camionnette vendue, il a commis une faute, le rendant ainsi responsable du préjudice causé au consommateur.

L'attribution de dommages punitifs est justifiée, compte tenu de l'insouciance grave dont a fait preuve le concessionnaire.

Premièrement, il a fait montre de désinvolture en acceptant de vendre un véhicule sur la simple confirmation de sa disponibilité auprès d'un concessionnaire concurrent, mais tout en sachant que ce concessionnaire n'avait aucune obligation de lui en transférer la propriété.

Deuxièmement, il se devait d'informer le consommateur du risque inhérent associé à la vente.

Troisièmement, le délai entre le moment où le concessionnaire a appris qu'il ne pourrait livrer le véhicule vendu et celui où il en a informé le consommateur est important. Pendant toute cette période, le concessionnaire a camouflé la vérité en prétendant que la camionnette avait été perdue, mais que des vérifications étaient en cours, alors qu'il savait que le véhicule ne lui serait jamais transféré par l'autre concessionnaire.

Quatrièmement, les choix de remplacement proposés par le concessionnaire révèlent notamment qu'il n'a pas accepté de dédommager le consommateur pour les coûts additionnels de financement d'une autre camionnette qui intéressait celui-ci, ce qui aurait été légitime dans les circonstances.

Cinquièmement, la pratique commerciale employée par le concessionnaire est répréhensible et mérite d'être dénoncée et sanctionnée afin de prévenir la répétition de tels comportements.

Dommages punitifs réclamés

Montant réclamé non précisé

Dommages punitifs accordés

3 000 \$ accordés

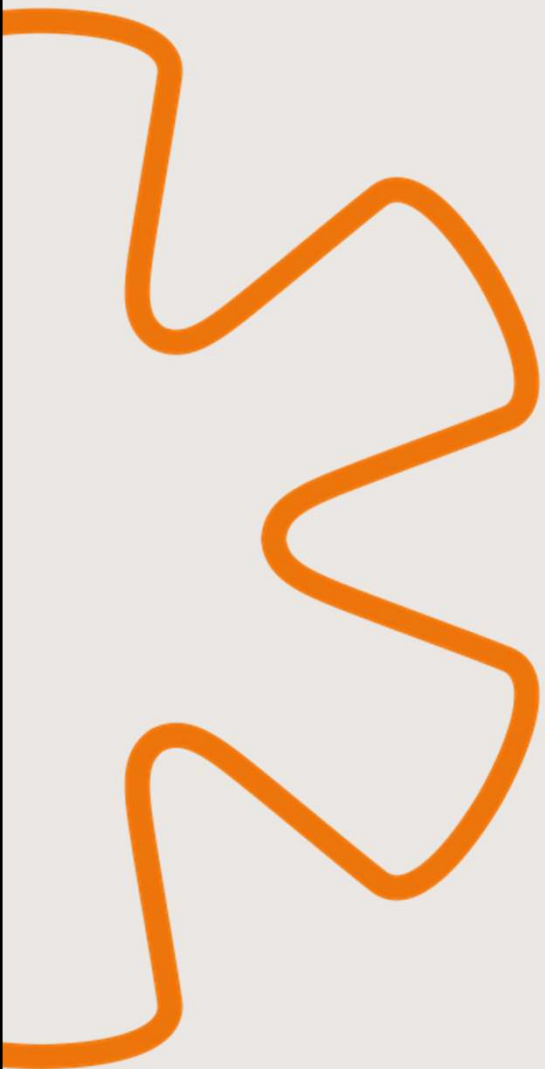
[Voir le jugement complet](#)

Conseil de la magistrature du Québec

Nature de la décision	Examen d'une plainte
Comportements reprochés	<p>Les actes reprochés se rapportent à la signature de 2 mandats d'arrestation par le juge alors qu'il siégeait à la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en signant des mandats visant le plaignant, alors que ce dernier avait déposé une plainte contre lui au Conseil de la magistrature du Québec en 2021.
Devoirs déontologiques en cause	Devoir de prévenir toute situation de conflit d'intérêts et d'éviter de se placer dans une situation qui l'empêcherait de s'acquitter de ses fonctions (art. 4 du Code de déontologie de la magistrature).
Résultat	La plainte n'est pas fondée.
Motifs	<p>Rien dans le rapport d'examen de la plainte antérieure ne fait état de quelque conflit d'intérêts que ce soit qui empêcherait à l'avenir le juge de traiter un dossier visant le plaignant.</p> <p>Le seul fait, pour le plaignant, de déposer une plainte à l'égard d'un juge au Conseil de la magistrature n'a pas pour effet d'empêcher ce dernier de siéger dans des affaires le mettant en cause.</p> <p>Les reproches adressés au juge par le plaignant correspondent à l'expression de son désaccord à l'égard des ordonnances rendues. Or, la mission du Conseil de la magistrature n'est pas d'évaluer le bien-fondé des décisions judiciaires.</p>
Consulter la décision au complet	Le texte intégral de la décision se trouve ici .

SOQUIJ | Forum régional sur l'accessibilité à la justice

12



04

**Politique de
contributions,
commandites
et dons**

Contributions, commandites et dons

SOQUIJ s'est doté, en ce début d'année, d'une toute nouvelle politique sur les contributions, les commandites et les dons.

La société investit dans l'accès à la justice de plusieurs façons. L'an dernier à la hauteur de 9,8 M\$:

- 493 000 \$ en contributions (Éducaloi, Justice Pro Bono)
- 120 000 \$ en partenariats et commandites
- 9,2 M\$ en gratuités ou rabais de facturation



The screenshot shows the top of the SOQUIJ website. The header includes the SOQUIJ logo, navigation links for 'Produits', 'Formations', and 'Trouver une décision', and buttons for 'Nous joindre' and 'Se connecter'. The hero section features a background image of three people high-fiving, with the text 'SOQUIJ s'engage Contributions, commandites et dons' and the subtext 'Votre projet peut compter sur notre soutien'. A 'Feedback' button is visible on the right side of the hero image.



05

**Charte pour
une utilisation
responsable
et éthique de l'IA**



Charte

Développement



SOQUIJ

+

obvia



Charte

Devenir un leader et un accélérateur

Objectifs :

- Démocratiser l'information juridique
- Servir les citoyens et les professionnels
- Optimiser nos processus
- Adopter et partager les meilleures pratiques



Charte

Assurer une utilisation responsable et éthique

Risques :

- Fiabilité des systèmes
- Biais et opacité algorithmiques
- Protection des données
- Déshumanisation des processus

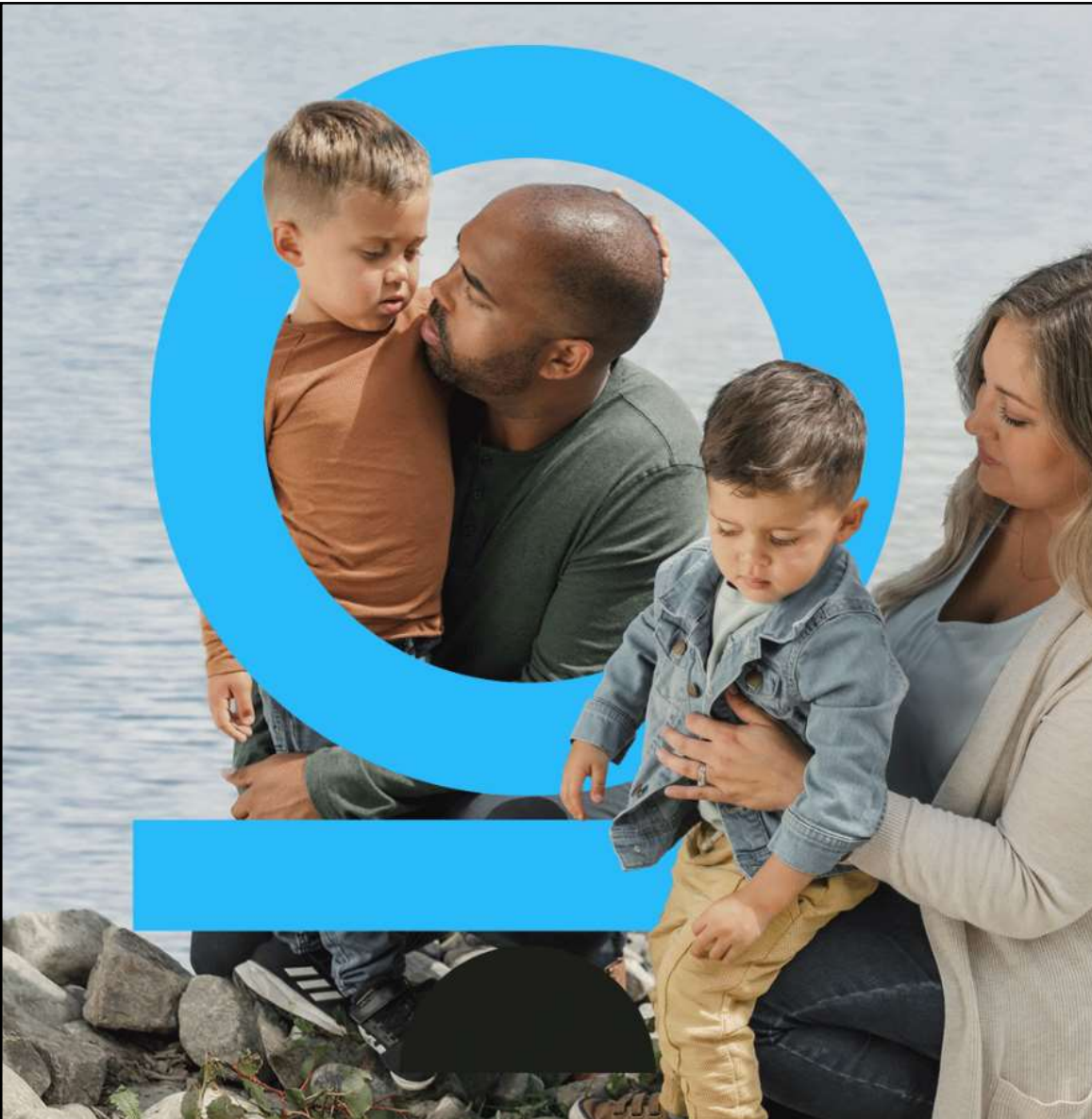
Charte Principes



A thick, orange, wavy line graphic that starts from the left edge of the slide and moves vertically, creating a series of rounded, interconnected shapes that resemble a stylized wave or a series of connected loops.

06

JuridiQC



 JuridiQC




Divorcer à l'amiable sans avocat, qu'est-ce qui m'attend ?



Domicile, biens, argent
Usage du domicile, partage des biens et des dettes, maintien du niveau de vie



Enfants
Garde, pension alimentaire, décisions liées à la santé et à l'éducation, voyages, émotions



S'adapter à la séparation
Se reconstruire, s'organiser, communiquer avec son ex




Médiation
Choix du médiateur, avantages, préparation aux séances, déroulement, coût



Tribunal
Fonctionnement de la Cour, agir seul ou avec un avocat, entamer une procédure judiciaire



Balados JuridIQ sur la séparation et le divorce
Écouter les balados



Le témoin

Le témoin est là pour raconter ce qui s'est passé. Par exemple, un employeur pourrait être appelé à témoigner pour aider le juge à déterminer les revenus d'une personne.

Certains témoins peuvent aussi donner leur opinion en tant qu'experts sur un sujet. Par exemple, un évaluateur immobilier pourrait venir témoigner afin d'aider le juge à déterminer la valeur de la résidence familiale.

Vous pouvez faire témoigner une ou plusieurs personnes à l'audience pour appuyer vos arguments. Vous pouvez aussi être vous-même témoin.

Président Sujet



JuridIQ, c'est de l'information juridique et psychosociale facile à comprendre, des ressources pour vous aider et un accompagnement pour entamer vos démarches.



Travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle

Principales démarches à accomplir
Régime de la CNESST
Recours contre une décision de la CNESST
Tribunal administratif du travail (TAT)
Travailleur sans travailleur
Bouton des ressources



Être locataire

Prendre ses engagements
Loyer, modification en fin de bail
Entretien, travaux, insalubrité
Travaux de rénovation et renouvellement
Qualité et débauchage en cas de défaut
Maintien / Équivalence des quantités
Bouton des ressources



Aînés en perte d'autonomie

Comprendre et protéger l'autonomie
Évaluation de vie, biens, finances, santé, mobilité
Démarches et outils de protection
Matière de la fraude
Fils de vie
Pratiques abusives
Bouton des ressources



Séparation et divorce

Domicile, biens, argent
Enfants
S'adapter à la séparation
Médiation
Tribunal
Bouton des ressources
Balados JuridIQ

APPEL À DES ASSISTANTS
Vous cherchez un professionnel pour vous aider ? C'est à quel sujet ?
Choisissez votre sujet

JURIDIQ
JuridIQ, c'est de l'information juridique et psychosociale facile à comprendre, des ressources pour vous aider et un accompagnement pour entamer vos démarches.

Équipe
Tousjours disponibles en français et en anglais
Équipe juridique
Équipe psychosociale
Équipe de médiation
Équipe de médiation familiale
Équipe de médiation des aînés

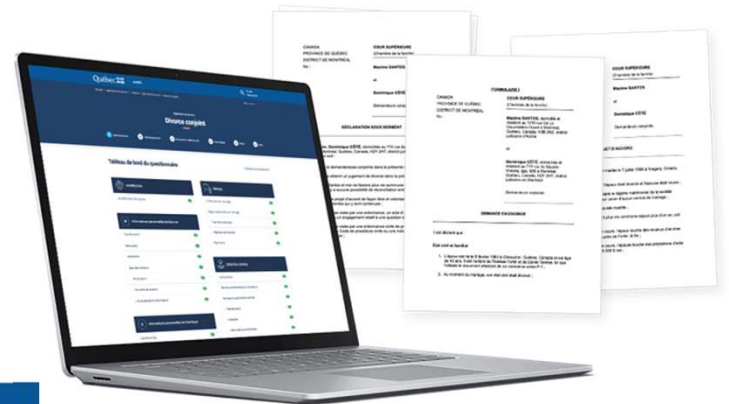
Levez votre
À propos
Nous joindre

Recevez par
Télégramme

Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn, Instagram, YouTube, SoundCloud, RSS



- Êtes-vous sûr d'être locataire ? -
- Pour le savoir, vérifiez si votre nom figure sur le bail. Le fait de payer une partie des dépenses liées au logement ne fait pas nécessairement de vous un locataire. Si vous n'êtes pas locataire, vous n'êtes pas tenu de rester dans le logement et pouvez donc déménager quand vous le souhaitez.
- Loyers modiques et résidences étudiantes +
- Vous vivez une situation de violence conjugale ? +





Mission

Informer, **guider** et **accompagner**
le **citoyen** dans son parcours juridique



Services

Informer

Contenu juridique et psychosocial



Services | Informer



Travailleurs
accidentés ou
atteints d'une maladie
professionnelle



Être locataire



Aînés en perte
d'autonomie



Séparation
et **divorce**

Services | Informer

Québec AMÉC Accueil / Aides en période d'urgence / Pratiques adaptées / Être proche adulte

English
Nouvel index

Me connecter

Aides en période d'urgence

Comment détecter des troubles neurocognitifs et accompagner votre proche dans son évaluation et son diagnostic ?

Si vous avez remarqué un comportement inhabituel et vous pensez qu'il devrait passer un test pour évaluer les troubles neurocognitifs ? Voici quelques pistes pour vous aider à reconnaître les signes précurseurs et à vous orienter dans les démarches afin d'obtenir un diagnostic.

Comment reconnaître les signes précurseurs ?

Les troubles neurocognitifs peuvent se développer lentement et être difficiles à détecter à leurs débuts. Cependant, il existe des signes précurseurs que vous pouvez surveiller pour détecter les premiers symptômes de ces troubles. Voici les plus courants :

1. Oublier des événements récents,
2. Avoir de la difficulté à accomplir des tâches familières,
3. Avoir des difficultés à s'exprimer, à trouver ses mots, la trouver dans des choix de mots,
4. Se perdre dans des lieux familiers,
5. Être confus et avoir du mal à raisonner,
6. Avoir de la difficulté avec les notions abstraites,
7. Perdre des choses, les ranger à des endroits inhabituels,
8. Avoir des sautes d'humeur,
9. Changer de personnalité,
10. Perdre de l'intérêt pour ses activités préférées.

Si vous avez remarqué l'un de ces signes chez votre proche et que vous remarquez qu'ils sont de plus en plus fréquents, n'hésitez pas à consulter un médecin. Ce dernier pourra procéder à une évaluation complète de l'état de santé de votre proche et lui proposer, au besoin, un test de dépistage des troubles neurocognitifs.

- 10 Signes précurseurs (Société Alzheimer du Canada)
- Questionnaire à remplir pour votre rencontre avec le médecin (Société Alzheimer du Canada)

Quand tout bascule
Document, André Charbonneau (Directeur des psychologues de Québec)



Québec AMÉC Accueil / Séparation et divorce / Domicile, biens, argent / Domicile

English
Nouvel index

Me connecter

Séparation et divorce

Qui peut rester dans le domicile après la rupture ?

Lors d'une rupture, la cohabitation peut devenir difficile. Mais comment savoir qui a le droit de rester dans le domicile et qui doit partir ? Voici ce que la loi prévoit, quel que soit votre type d'union (mariés ou conjoints de fait).

Avez-vous un contrat prévoyant qui pourra rester dans le domicile en cas de rupture ?

Certains couples prévoient dans un contrat ce qui se passera avec le domicile en cas de rupture.

Si vous êtes dans cette situation, vous et votre ex devez respecter ce contrat. Dans le cas contraire, l'un d'eux vous peut faire une demande auprès d'un juge pour le faire respecter.

Le parent qui a la garde des enfants peut rester dans le domicile

Lors de la rupture, les juges permettent généralement au parent qui obtient la garde des enfants de rester dans le domicile.

Un parent pourrait donc obtenir le droit de rester dans le domicile même s'il n'est ni propriétaire ni locataire, et ce, quel qu'il est marié ou non avec l'autre parent.

Pour y parvenir, le parent qui souhaite rester dans le domicile peut faire une « demande d'ordonnance de sauvegarde » auprès de la Cour supérieure. Notez toutefois que ce type de décision est généralement temporaire.

Vous et votre ex n'avez pas encore déterminé lequel d'entre vous aura la garde des enfants ? Vous pouvez demander au juge qu'il se prononce sur l'usage du domicile en même temps que sur la garde de vos enfants.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis mai 2021, la loi sur le divorce utilise l'expression « temps parental » à la place de « garde » et « droit d'accès » pour parler du temps que l'enfant passe avec chacun des parents. C'est donc cette expression que vous pourriez retrouver dans les procédures judiciaires et dans les jugements rendus par les tribunaux.

Les expressions « garde » et « droit d'accès » demeurent toutefois en vigueur pour les conjoints de fait.

Québec AMÉC Accueil / Être locataire / Troubles de voisinage et harcèlement

English
Nouvel index

Me connecter

Être locataire

Locataires : quoi faire en cas de harcèlement, d'intimidation ou de menaces ?

Les relations avec votre voisinage peuvent parfois être difficiles. Dans certains cas, la situation peut devenir insupportable : harcèlement, intimidation, menaces. Les gestes posés par vos voisins peuvent avoir des conséquences. Si vous ne parvenez pas à résoudre le problème par vous-mêmes, voici différentes démarches que vous pouvez entreprendre.

Vous craignez pour votre sécurité ou celle de vos proches ?

Si vous sentez que vous êtes en danger ou que vous vivez une situation d'urgence, composez le 9-1-1 ou le 238-4141 pour les municipalités non dissuées.

Vous adresser à votre propriétaire

Vous pouvez discuter de la situation avec votre propriétaire. Votre propriétaire a l'obligation de vous offrir un logement paisible. Ainsi, il doit agir si le comportement de vos voisins nuit à votre bien-être. Par exemple, il peut demander au voisin de quitter son logement ou vous offrir une déduction de loyer en guise de dédommagement.

La discussion avec votre propriétaire peut se faire de vive voix ou par écrit. Cependant, garder des traces écrites de vos échanges peut s'avérer utile, surtout si vous envisagez d'aller devant les tribunaux par la suite.

- Les obligations du propriétaire (Régulation)
- Loi (Tribunal administratif du logement)


Faire appel à un service de médiation citoyenne

La médiation citoyenne est à considérer si vous êtes en mesure de discuter avec votre voisin. Elle peut vous aider à trouver un terrain d'entente et ainsi vous permettre d'éviter les tribunaux.

Des organismes tels qu'Équjustice offrent leurs services de médiation gratuitement.

- Médiation citoyenne (Gouvernement du Québec)

Le médiation citoyenne
Médiation Citoyenne



Services

Guider

Bottin des ressources



Répertoire

Québec JuridIQ English Nous jondre

Accueil / Être locataire Me connecter

Être locataire

Bottin des ressources - Être locataire

Services juridiques

- Soutien psychosocial
- Finances
- Sinistres
- Situations d'itinérance
- Violence conjugale, familiale et sexuelle

Services juridiques

Avocats

Les avocats peuvent vous informer et vous conseiller sur vos droits. Ils peuvent également vous représenter devant le Tribunal administratif du logement et rédiger des procédures judiciaires pour vous.

[Trouver un avocat](#) (Barreau du Québec)

Les services offerts par les avocats sont habituellement payants, mais ils peuvent être gratuits ou à peu de frais si vous êtes admissible à l'aide juridique (800 \$ maximum si vous êtes admissible au volet contributif de l'aide juridique).

Centres de justice de proximité

Les centres de justice de proximité proposent de vous informer gratuitement sur votre situation juridique afin que vous puissiez exercer vos droits et de vous orienter vers les ressources qui conviennent le mieux à vos besoins.

[Soutien et orientation](#)

Carte géolocalisée

Carte interactive

Entrez votre adresse

- Organismes
- Médiateurs familiaux
- Notaires
- Avocats

SAINT-LOUIS DOWNTOWN MONTRÉAL QUARTIER INTERNATIONAL CITÉ DU MULTIMÉDIA

LUGHNESSY VILLAGE GRIFFINTOWN

©2025 TomTom

Services

Accompagner Outils interactifs



Outil d'aide au divorce conjoint ** avec enfants*

** Convention
d'assujettissement
au régime d'union parentale*

The screenshot shows the 'Outil d'aide au divorce conjoint' web application. The header includes the Québec logo, 'JuriQIC', and a search bar. The main navigation bar contains the title 'Outil d'aide au divorce conjoint' and a progress bar with steps: Questionnaire, Téléchargement, Documents additionnels, Assemblage, Ouverture du dossier, and Suivi. The main content area is titled 'Tableau de bord du questionnaire' and displays a grid of progress indicators for various sections: 'Informations sur la famille' (Identification des époux, Identification des enfants), 'Enfant(e)' (Relation époux-enfant, Autonomie financière), 'Informations personnelles de Marcelle' (Coordonnées, Adresses, Naissance, État des revenus), and 'Détail des ententes' (Introduction, Temps parental, Responsabilités décisionnelles, Pension alimentaire pour enfants). All indicators show a green checkmark, indicating completion.



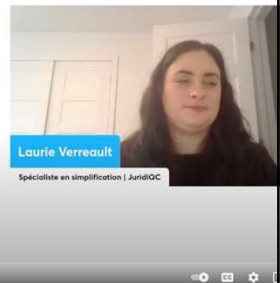
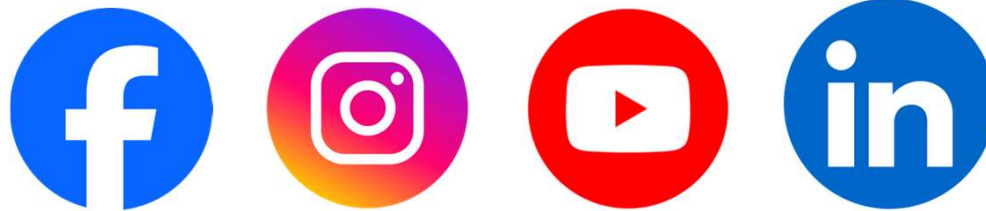
Approche



Connecter
avec les citoyens
et les professionnels

Approche | Connecter

Médias sociaux



Approche | Connecter

Événements

2024 – Salons FADOQ
(Québec et Sherbrooke)

2025 – Salon 50+ (Montréal)

Forum régional sur l'accessibilité
à la justice (Laval)

Journée de l'information juridique
(Sherbrooke)

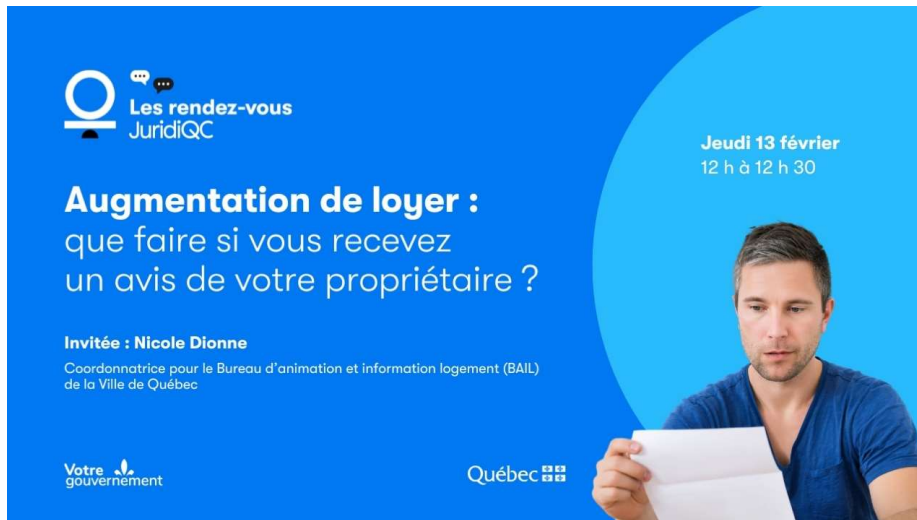


M^{es} Geneviève Fortin et Laurie Verreault, *spécialistes en simplification*

Approche | [Connecter](#)

Rendez-vous JuridiQC

Webinaires



Les rendez-vous JuridiQC

Augmentation de loyer :
que faire si vous recevez
un avis de votre propriétaire ?

Invitée : Nicole Dionne
Coordonnatrice pour le Bureau d'animation et information logement (BAIL)
de la Ville de Québec

Jeudi 13 février
12 h à 12 h 30

Votre gouvernement Québec

Éclairage juridique

Ateliers hybrides



JuridiQC x **BAIQ** BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Fraude ciblant les aînés : apprenez à réagir

Jeudi 13 février 2025
14 h 30 à 16 h
Grande Bibliothèque La Serre, niveau 2

Questions ?

Merci.

M^e Myriam Delisle

Gestionnaire,
innovation des produits
mdelisle@soquij.qc.ca

M. Martin Crevier

Gestionnaire,
développement
des partenariats
mcrevier@soquij.qc.ca

soquij.qc.ca
1-800-363-6718

 **SOQUIJ** | Intelligence juridique

SOQUIJ



@SOQUIJ



SOQUIJ

